Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_142-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Absents :
Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_142

Prestation de services "activités péri-éducatives" - Année scolaire 2026-2027	***Action sociale d'intérêt communautaire***

Madame Céline METREAU, conseillère déléguée en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des dispositifs d'action sociale et de santé, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est dotée, depuis le 1er janvier 2026, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ».

La CCBM intervient auprès des communes du Bassin de Marennes pour les activités péri-éducatives dans le cadre d'une convention de prestation de services annuelle, qui fixe les modalités d'intervention et les conditions financières.

Cette prestation est exécutée par des agents communautaires qui interviennent dans le cadre des temps d'accueils périscolaires organisés par les communes dans les écoles maternelles et élémentaires, permettant :

- de compléter l'équipe d'encadrement sur les temps périscolaires (garderies, pauses méridiennes, activités péri-éducatives) ;
- de compléter l'équipe de direction dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les interventions se déroulent entre le mardi 1er septembre 2026 et le vendredi 2 juillet 2027 inclus, sur une durée estimée selon les besoins définis par les communes.

La CCBM rémunère directement ses agents, et facture les communes, selon un calendrier semestriel, à hauteur de 22,00 € de l'heure pour les missions d'encadrement, et de 24,00 € de l'heure pour les missions de direction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée,

DÉCIDE

- de valider le renouvellement du partenariat avec les communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus, pour le fonctionnement des activités péri-éducatives selon les besoins définis pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de prestation de services, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES